



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes du Val de Sully,

- Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération n°2017-30 du 18/07/2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu l'arrêté n° 2025-24 en date du 02/12/2025 portant sur les lignes directrices de gestion 2026-2029, après avis des membres du Comité Social Territorial compétent en date du 01/12/2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROUILLE Raphaëlle	Adjoint administratif
SOUESME Guillaume	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
02	01	01

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
02	01	01

Avancement au grade de : Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DUTERTRE Cécile	Adjoint d'animation

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
01	00	01

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
01	00	01

Avancement au grade de : Brigadier-chef principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CZAPNIK Nikolas	Brigadier

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
01	01	00

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
01	01	00

Avancement au grade de : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GRUMETA Anaïs	Auxiliaire de puériculture de classe normale

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
01	00	01

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
01	00	01

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GIBAUT Nathalie	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
01	00	01

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
01	00	01

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Loiret** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans dans le respect du délai de recours de 2 mois à compter de la présente notification. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Bonnée, le 12 mars 2026.

Le Vice-Président délégué
Aux Ressources humaines,
Serge MERCADIE

